

Séance du 23 décembre 1931

Délibération N° 940 Mobilier de l'église. Remploi

3e Div. Vu et approuvé. Laon, le 5 janvier 1932. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé Delaume

L'an mil neuf cent trente et un, le vingt trois décembre à six du soir le Conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire. Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Loys, Guéret, guyot, Torlet, Wanavenbecque et Schacher. et Loys. Absents: M. Demézières et Théveny.

M. le Maire soumet à l'assemblée ce qui suit: Par suite de la reconstruction définitive de l'église il y a lieu de procéder au remploi du mobilier de l'édifice et demande à l'assemblée l'autorisation de faire les démarches auprès des divers entrepreneurs pour exécuter ce remploi. Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu la nécessité de procéder au plus tôt au remploi du mobilier de l'église, après en avoir délibéré demande à M. le Préfet d'approuver la présente délibération. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Séance du 5 janvier 1932

Délibération N° 941 Demande d'allocation militaire

L'an mil neuf cent trente deux, le cinq janvier à six heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, DemézièresLoys, Guéret, guyot, Torlet, Wanavenbecque et Schacher.

Absents: M.M. Théveny.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une demande d'allocation militaire formulée par madame Floquet Lecomte, dont le mari est incorporé au 67e Régiment d'Infanterie à Soissons. Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande de l'intéressé, et après en avoir délibéré, y donne un avis favorable. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

Délibération N° 942 Assistance aux femmes en couches

L'an mil neuf cent trente deux, à six heures du soir, le cinq janvier, le Conseil municipal s'est réuni en séance à la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, guyot, Wanavenbecque et Schacher.(**NDLR: et Torlet**)

Absents: M.M. Théveny.

Dans sa réunion du 5 janvier mil neuf cent trente deux la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune de Pinon a admis au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches, les nommées: 1, Floquet Lecomte; 2, Contant Dubuisson

En vertu des lois en vigueur concernant ces demandes, le Conseil municipal est appelé à donner son avis.. le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable à des demandes. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 19 février 1932

Délibération N° 943 Assistance médicale gratuite

L'an mil neuf cent trente deux, le dix neuf février, le Conseil municipal s'est réuni à six heures du soir en la salle de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet, Wanavenbecque et Schacher.
Absents: M.M. Théveny.

La séance étant ouverte, M. le Président donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M. le Ministre du travail et de la prévoyance sociale. Art. 12 de la loi de 1893 et 59 de la loi de 1930 ayant trait à l'établissement de la liste des indigents admis au secours de l'Assistance médicale gratuite pour l'année 1932, savoir:

1°) Assistés ne bénéficiant pas des assurances sociales :

1, Plonquet Julie 2, Boudier Jacqueline 3, Hammacher Christiane 4 Hammacher Rolande
5, Hammacher Charlotte 6, Hammacher Yolande 7, Basdevant Lucie 8, Floquet Lecomte
9, Floquet André Léon 10, Floquet Paulette 11, Floquet Jacqueline 12, Boussy Jacqueline.

2° Assistés sociaux :

1, Stourbe Derigny 2, Stourbe Marie Louise 3, Stourbe Jeanne 4, Stourbe Marcel
5, Stourbe Julien 6, Stourbe Emilie, 7, Meunier Braconnier 8, Meunier Micheline Paulette
9, Meunier Michel 10, Hénot Charbonnier Juliette. 11, Tinot Paulette 12, Tinot Paul 13,
Cadot Edmée Céline

Délibération N° 944 Assistance aux vieillards 1932

Les personnes admises à l'assistance aux vieillards pour 1932, savoir 1° Plonquet Julie veuve Guyart

Délibération N° 945 Fondation de Grailly et demande de secours Breteaux veuve Bocquet

Sont admises à bénéficier de l'indemnité accordée par la fondation De Grailly pour l'année 1932, les personnes ci-après désignées: 1°, Plonquet Julie veuve Guyart; 2°, Leroy Ernest, Duflot Irma, épouse Leroy et Cosinois Julie veuve Adam.

L'assemblée donne un avis favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches formulée par madame Bocquet, née Olga Breteaux.

Délibération N° 946 Adduction d'eau

3e Div. 1er B. Vu et approuvé. (NDLR: illisible par endroits)

Copie sur papier libre à titre de renseignement administratif des ???? à intervenir ??? et l'enregistrement et la ????? seront transmises à la préfecture après l'accomplissement des formalités de purge et d'hypothèques accordée pour l'acquisition de terrain à ???? de M. Nusz, il sera néanmoins certifié que ce terrain n'est grevé d'aucun privilège ou hypothèque quelconque. Laon, le 4 mars 1932. Le secrétaire général, Delaume. 3

Monsieur le Maire expose que suivant les circulaires ayant rapport au projet d'adduction d'eau, les sources et captations doivent être entourées et isolées dans un terrain formant zone de protection des dites sources. Pour constituer cette zone il y aurait lieu d'acquérir deux parcelles de terrain, l'une appartenant à madame la Princesse de Poix, terroir de Pinon, lieudit le Bois du Tronquoy, contenant: 1 hectare, 13 ares, 18 centiares, et l'autre appartenant à Monsieur Nusz, lieudit: le savart d'Ailleval, contenant 4 ares 72.

Monsieur le Maire propose que le prix d'acquisition soit fixé à raison de vingt francs l'are.

Le Conseil accepte la proposition de M. le Maire. En conséquence, M. le Maire demande à M. le Préfet de bien vouloir l'autoriser à acquérir les dits terrains, le tout conforme au procès verbal d'arpentage et d'estimation dressé par M.M. Brazier et Mahoudeaux géomètres à Anizy-le-Château et vu le peu d'importance de l'acquisition à M. Nusz, d'être dispensé des formalités de purge et d'hypothèques légales pour cette acquisition.

Délibération N° 947 Subvention de 50 F. Secours aux blessés militaires

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une lettre du Président de la Société Française de secours aux blessés militaires, croix rouge française, 21 rue François 1er à Paris 8e, par laquelle il sollicite en faveur des œuvres sociales entretenues par cette société, un secours. Le Conseil municipal après avoir délibéré vote la somme de cinquante francs à prendre sur les fonds libres en faveur de la Société Française de secours aux blessés militaires.

Délibération N° 948 Subvention de 50 F en faveur des sinistrés de Tunisie

Vu et approuvé au budget additif de l'Ex 1932 un crédit de 50 F. Laon, le 7 mars 1932. Signé Delaume.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de M. le Préfet de L'Aisne en date du 13 février 1932 par laquelle il expose la détresse des populations de la région sud de la Tunisie résultant des inondations qui se sont produites dans cette région et par laquelle il demande aux municipalités de vouloir bien contribuer par un secours à leur venir en aide. Le Conseil municipal après avoir délibéré vote la somme de cinquante francs en faveur des sinistrés du sud de la Tunisie.

Délibération N° 949 Nomination d'un trésorier à la caisse des écoles

3e Div. 1er B. Vu Laon le 7 mars 1932. P. le Préfet, le chef de division. Illisible

Pour le bon fonctionnement de la Caisse des écoles dont les membres du comité d'administration est ainsi composé: M.M. Leroy Georges Fernand, Maire, Demézières Auguste, Fritsch Victor, conseiller municipal et Monsieur et Madame Moret ? instituteurs, il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un trésorier.

Après délibération, le Conseil municipal désigne Monsieur Moret pour remplir les fonctions de trésorier de la dite caisse.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 16 mars 1932

Délibération N° 950 Conseil des Prud'hommes Révision des listes électorales Désignation des délégués

L'an mil neuf cent trente-deux, le seize mars à six heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire.

Présents: M.M. Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet Schacher.

Absents: Fristch, Théveny et Wanaverbecque.

La séance étant ouverte, M. le Président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet de l'Aisne en date du 1er mars 1932 par laquelle le Conseil municipal de chaque Commune du ressort de Conseil de Prud'hommes doit désigner les électeurs ouvriers, employés et patrons appelés à assister le maire pour l'établissement de la liste préparatoire des électeurs du dit Conseil. Le Conseil municipal, après l'exposé fait ci-dessus vu la loi du 21 juin 1924, Livre IV du code du travail et de la prévoyance sociale.

Après en avoir délibéré, désigne Messieurs Fritsch Victor, électeur patron 1ere catégorie, Industrie Le beau Alfred " ouvrier " " " Thomas Charles " patron " " Commerce

Délibération N° 951 Electricité. Taxe municipale.

3e Div. 2e Bureau Lu et approuvé. Laon le 30 mars 1932. P le Préfet le secrétaire général. Signé Delaume.

La séance étant ouverte, M. le Maire donne lecture à l'assemblée de ce qui suit: par sa délibération en date du 18 juillet 1924, le Conseil municipal a accepté en son entier le cahier des charges pour part contributive à la dépense de l'électricité et dans lequel la taxe aux consommateurs a été fixée à O F 30 par kilowatt. Devant les réclamations formulées par le Conseil municipal dans sa délibération du 5 janvier 1925, approuvée par M. le Préfet et dans le but d'alléger dans la mesure du possible les charges imposées aux consommateurs a réduit à O F 15 la taxe en cours. Aujourd'hui, voulant alléger définitivement les charges imposées aux consommateurs, M. le Président demande à l'assemblée la suppression complète de la taxe municipale à partir du 1er avril 1932. Avis sera donné par arrêté municipal à la Compagnie électrique du Nord. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de son Président et décide la suppression complète de la taxe municipale concernant la redevance des consommateurs à la commune de Pinon, et ce à partir du 1er avril 1932

Délibération N° 952 Assistance médicale gratuite, Bocquet Gaston et Bocquet Breteaux

Le Conseil municipal admet à l'assistance médicale gratuite en addition pour l'année 1932 les nommés ci-après: 1, Bocquet Gaston et son épouse Bocquet née Breteaux Olga comme privés de ressources par suite d'instance d'hospitalisation dans un préventorium du chef de famille Bocquet Gaston sus-nommé, laissant à la charge de son épouse deux enfants en bas âge.

L'assemblée donne un avis favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches des nommées Cambre. Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

Séance du 8 avril 1932

Délibération N° 953 Assurances sociales. Garde champêtre.

3e Div. 2e Bureau II est revu au budget de l'Ex: 1932 un crédit de 200 F Lu et approuvé. Laon le 26 avril 1932. P le Préfet le secrétaire général. Signé Delaume.

L'an mil neuf cent trente-deux, le huit avril, à six heures trente du soir, le Conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire.

Présents: M.M. Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet Wanaverbecque. et Schacher.

Absents: Fristch et Théveny.

La séance étant ouverte, M. le Président expose à l'assemblée ce qui suit: l'obligation qui incombe à l'employeur de faire admettre l'employé aux assurances sociales, oblige la commune de Pinon à s'en acquitter. A cet effet, je vous propose de prélever sur les fonds libres de la caisse municipale la somme de deux cents francs pour faire face au paiement de la dite assurance. Le Conseil municipal vu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet l'autorisation de prélever la dite somme de deux cents francs sur les fonds libres de la caisse municipale.

Délibération N° 954 Electricité. Traité de gré à gré.

3e Div. 2e Bureau Lu et approuvé. Laon le 21 février 1932. P le Préfet le secrétaire général. Signé Delaume.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le marché de gré à gré passé entre la commune de Pinon, d'une part, et la Compagnie électrique du Nord, 22 rue de l'Abbaye-des-Prés à Douai, représentée par M. Micaud ? son directeur, dûment autorisé à l'effet d'exécuter les travaux d'installation d'une ligne à basse tension destinée à l'alimentation de la ferme du château de M. Guéret ainsi que la fourniture et la pose de deux lampes municipales, suivant le devis annexé. Le présent marché est conclu pour la somme forfaitaire de 4257 F 80 que la commune s'engage à payer sur les crédits à ce affectés.

La commune se libérera des sommes dues par virement sur versement au compte chèque postal ouvert au nom de la Compagnie électrique du Nord au bureau de Lille sous le Délibération N° 14019, après réception des travaux et avant la mise en service. Les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que tous autres auxquels donnera lieu le présent marché seront à la charge de la Compagnie électrique du Nord.

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvé par M. le Préfet de l'Aisne.

Fait à Douai, le 23 mars 1932.

Le Directeur, signé Micaud

Le Maire, signé Leroy.

Cette dépense sera payée sur la subvention de 28687 F accordée par le Ministre de l'agriculture le 1er mars 1936. Le Conseil municipal vu le marché de gré à gré passé entre la commune de Pinon et la Compagnie électrique du Nord après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le dit traité après approbation électorale

Délibération N° 955 Association culturelle. Fonds de emploi.

3e Division Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. Laon, le 20 août 1932, P le Préfet, le chef de division délégué. Signé illisible.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le huit avril mil neuf cent trente-deux par la

commission administrative du Bureau de bienfaisance

La commission administrative du Bureau de bienfaisance

vu la circulaire ministérielle du 10 novembre 1927 et l'avis du Conseil d'Etat concernant les fondations pieuses vu les décrets du 23 avril 1826, 5 octobre 1826, 27 juillet 1834, 1er février 1840, 23 avril 1856, 26 novembre 1857, attribuant à la ??, puis au Bureau de bienfaisance les fondations pieuses faites à l'ancienne fabrique; considérant que l'Association diocésaine de Soissons constituée le 30 mai 1924 a été déclarée à la sous-préfecture de Soissons suivant récépissé du 5 mai 1925 et publication au Journal Officiel du 14 mars 1925 et qu'en conséquence, elle est un organisme régulièrement qualifié pour recevoir les fonds destinés à des services religieux et pour en assurer la célébration. Décide:

- seront transférés du Bureau de bienfaisance à l'Association diocésaine de Soissons les rentes sur l'Etat français correspondant aux charges pieuses grevant les libéralités faites à l'établissement et à charge par elle d'en assurer l'exécution.

- 1° Donation Marie Mauroy veuve de la **Channetrie** ? acte 7-6-826 Me Raison, notaire à ST-Quentin 2 grands services annuels à 34 F,

- 2° legs Pierre Toussaint Franjus liste 5-3-19871 un service annuel à perpétuité 26 F 25;

- 3° legs Nicolas Philippoteaux, décédé curé de Pinon, testament olographe Me Chaudron, notaire à Monampteuil le 3 mai 1855, 12 messes par an à perpétuité 24 francs

- leg Moussin ? 3000 F

Délibération N° 956 ???? titres amortissables de l'église

3e Div. 1er Bureau Lu et approuvé. Laon le 21 avril 1932. P le Préfet le secrétaire général. Signé Delaume.

Par suite de l'aménagement mobilier de l'église, il y aurait lieu de demander à M. le Préfet l'autorisation de faire un don par les soins de M. le Receveur Municipal les titres amortissables en quinze ans reçus en paiement des justifications produites et à produire et représentant le montant des dommages mobiliers de l'église. Titre de créance Délibération N° 1-527-873.

Le Conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'urgence reconnue de faire vendre les titres amortissables en paiement des justifications produites et à produire et représentant le montant des dommages mobiliers de l'église (2e partie se montant à la somme de 8100 francs. savoir: [.....])

Après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le Receveur municipal à procéder à la dite vente.

Délibération N° 957 Allocation militaire Delahaigue et secours aux femmes en couches Lagrêlle Lecomte

Le Conseil municipal donne un avis favorable à une demande d'allocation militaire au nom de Delahaigue Gabriel et à une demande d'assistance aux femmes en couches au nom de Mlle Lagrêlle Lecomte. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. **Même jour et même séance.**

Délibération N° 958 Chambre des métiers.

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de la circulaire de M. le Préfet en date du 24 février 1932 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux chargés d'établir les listes électorales pour la nomination des membres de la Chambre des Métiers.

Après en avoir délibéré nomme M.M. Torlet Eugène, Fritsch Victornet Guéret Arthur pour faire partie de

la commission chargée d'établir les listes électorales pour la nomination des membres de la Chambre des Métiers.

Délibération N° 959 Assistance médicale. 4 mai 1932

M. le Président expose à l'assemblée ce qui suit/à la suite de la mise en recouvrement par M. Roussy Octave demeurant à Pinon de la somme de 4080 francs qu'il s'était engagé à payer comme participation aux frais d'entretien dans un établissement de cure pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1931, il lui a été délivré un certificat constatant son indigence. Celui-ci se trouve donc en raison de cet état d'indigence en situation d'obtenir l'assistance médicale gratuite à compter du 1er janvier 1931. La charge ci-dessus sera naturellement inférieure de fait que la quote-part de l'Etat et du département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré admet pour l'année 1931 le nommé Roussy Octave. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus Suivent 8 signatures

Séance du 21 mai 1932

Délibération N° 960 Chômeurs

3e Div 1er Bureau. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de l'année 1932 un crédit additionnel de 1472 F correspondant au disponible du titre de créance J.A. Délibération N° 1.547.432. Laon, le 27 mai 1932; P. le préfet, le secrétaire général. Signé Delaume

L'an mil neuf cent trente-deux, vingt et un mai à six heures du soir, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet Wanaverbecque et Schacher

Absent, : M. Théveny.

La séance étant ouverte, M. le Président expose ce qui suit: par suite du nombre de chômeurs existant dans la commune de Pinon, il conviendrait d'assurer à ceux-ci un travail les mettant à même d'attendre la possibilité d'en trouver. Le Conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus après en avoir délibéré demande à Monsieur le préfet L'autorisation de prélever sur les fonds libres les sommes nécessaires au paiement des ouvriers occupés au débroussaillage et recepage des biens appartenant à la commune.

Les journées de ces ouvriers seront remployées en justifications sur les titres des dommages série I. R. Délibération N° 1.547.632., représentant des dommages forestiers et dont le reliquat se monte actuellement à la somme de 8471 francs.

Délibération N° 961 Vente de titres amortissables de l'église

3e Div. 1er Bureau. Vu et approuvé. Laon, le 27 mai 1932. P le Préfet, le secrétaire général. Signé Delaume.

Par suite du complément d'aménagement du mobilier de l'église de Pinon, il y aurait lieu de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de faire vendre par les soins du Receveur municipal les titres amortissables en quinze ans, dont le détail suit reçus en paiement des justifications produites et représentant une partie du montant des dommages mobiliers de l'église. titre de créance Délibération N° 1.527.873.

Le Conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, vu l'urgence reconnue de faire vendre les titres amortissables en paiement des justifications produites et à produire et représentant le montant des dommages mobiliers de l'église, se montant à la somme de 13500 francs. [.....]

Après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet l'autoriser le Receveur municipal à procéder à la dite vente.

Délibération N° 962 Création d'une caisse des écoles

Vu et approuvé, Laon le 26 mai 1932 P le Préfet, le secrétaire général, signé Delaume

Il est créé à Pinon une caisse des écoles dont les statuts sont ainsi fixés:

Art 1er. Une caisse est instituée à Pinon en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses, sous forme de livres utiles et de livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant les livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et pendant l'hiver, des aliments chauds

Art 2. Les ressources de la caisse se composent:

- 1er des subventions qu'elle pourra recevoir de la commune, du département, de l'Etat.
- 2eme. Des fondations en souscriptions particulières.
- 3eme. Du produit des dons, legs, quêtes, fêtes de bienfaisance, etc...
- 4eme . Des dons en nature, tels que livres, objets de papeterie, vêtements, denrées alimentaires.

Art 3. La société de la caisse des écoles comprend des membres fondateurs et des membres souscripteurs.

Art 4. Le titre de fondateur de la caisse des écoles sera acquis par un versement minimum de vingt francs une fois payé.

Art 5. Le titre de souscripteur résultera d'un versement annuel de deux francs au minimum.

Art 6. La caisse des écoles est administrée par un comité composé des membres de la commission scolaire locale et de cinq autres membres élus pour une période de un an par l'assemblée générale des sociétaires et rééligibles. Ce comité présidé par le maire, élit chaque année un vice président, un secrétaire et un trésorier qui sera le Receveur municipal. Il pourra s'adjoindre un nombre indéterminé de Dames patronnesses.

Art 7. Toutes les fonctions du comité de la caisse des écoles sont essentiellement gratuites.

Art 8. Le comité arrête chaque année le budget des dépenses de la caisse des écoles et règle l'emploi des fonds disponibles. Il détermine la somme que le trésorier conservera pour les dépenses présumées de l'année, le surplus devant être placé au Trésor.

Art 9. Le comité se réunit au moins trois fois par an, savoir: dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances. Il se réunit le plus souvent si le président juge nécessaire de le convoquer ou si cinq de ses membres en font par écrit la demande.

Art 10. Le comité aura la faculté de convoquer à ses réunions l'instituteur, l'institutrice, mais ces fonctionnaires n'auront que voix consultative.

Art 11. Dans l'intervalle des réunions du comité, les mesures urgentes peuvent être prises, sauf à en référer au comité lors de sa première séance, par le bureau du dit comité.

Art 12. Aucune dépense ne pourra être acquittée par le trésorier qu'en vertu d'un bon signé du secrétaire et du président.

Art 13. Dans une assemblée générale annuelle des sociétaires, il est rendu compte des travaux du comité et de la situation financière de l'œuvre. Une copie de ce compte rendu est transmise à M. l'Inspecteur d'académie

Art 14. Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans l'approbation préfectorale. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 22 mai 1932

Délibération N° 962 bis Chômeurs

3e Div. 1er B. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget add. de 1932 un crédit de 1500 F Laon, le 2 juin 1932. P le Préfet, le secrétaire général, signé Delaume

L'an mil neuf cent trente-deux, le vingt deux mai à six heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance, en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet Wanaverbecque et Schacher
Absent, : M. Théveny.

La séance étant ouverte, M. le Président expose à l'assemblée ce qui suit: Par suite du nombre de chômeurs existant dans la commune de Pinon, il conviendrait d'assurer à ceux-ci un travail les mettant à même d'attendre la possibilité d'en trouver Le conseil municipal vu l'exposé ci-dessus, demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de prélever sur les fonds libres la somme de 1500 francs nécessaire au paiement des ouvriers occupés au débroussaillage et repage des bois appartenant à la commune. 2e avis favorable Contant Dubuisson assistance aux familles nombreuses. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 5 juin 1932

Délibération N° 963 Election sénatoriale. Nomination des délégués.

L'an mil neuf cent trente-deux, le cinq du mois de juin, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.
Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet Wanaverbecque et Schacher
Absent, : M. Théveny. Secrétaire: M. Guéret.

Monsieur le Président a donné lecture: 1er des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884 2eme. Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 10 juillet prochain dans le département. 3e. de l'article 1 paragraphe 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 dans le décret de convocation.
Election des délégués 1er tour de scrutin Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolu en suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement des votes a commencé à heures. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	" 0
reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu: Demézières 5, M. Torlet cinq 5

M. Demézières et Torlet ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués qui ont déclaré accepter le mandat.

Election d'un suppléant. Le dépouillement a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu M. Loys 4 ; M. Guyot : 4 ; M Wanaverbecque : 1

2eme tour de scrutin Election d'un suppléant Nombre de bulletins

trouvés dans l'urne	9
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenu: M. Guyot 5 ; M Loys 4

M. Guyot ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé suppléant et a accepté;

La séance a été levée à onze heures vingt. Suivent 8 signatures.

Séance du 2 juillet 1932

L'an mil neuf cent trente-deux, le deux juillet à six heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Etaient présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet, Théveny, Wanaverbecque et Schacher . A été élu secrétaire: M. Guéret.

Délibération N° 964 Compte du Receveur

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte du Receveur municipal de l'exercice 1931 pour les recettes et dépenses présentées par M. Plancq, Receveur municipal, depuis le 1er janvier 1931 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le rappel du compte de l'exercice 1930; 2eme. Les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1931, ainsi que les opérations complémentaires effectuées en 1931.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présentées de l'exercice 1932, arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Monsieur le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Délibère:

Art 1. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1932, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884 admet

les recettes de la gestion 1931 pour	174.396 F 59
les dépenses " " "	131.680 F 76
_____ Fixe l'excédent de recettes de	42.715 F 87

Déclare le comptable débiteur dans son compte de la gestion 1931 de la somme de 83.849 F 68

Art 2. Statuant sur les opérations de l'Ex 1931, sauf le règlement de l'apurement par le conseil de préfecture, admet les opérations, tant de la gestion 1931 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1932, savoir:

En recettes pour	164.492 F 09
En dépenses pour	129.786 F 97
_____ D'où il résulte un excédent de recettes de	34.705 F 12

Le résultat définitif de l'exercice 1930 présente un excédent de recettes de 42.099 F 36

Le résultat définitif de l'exercice 1931 est un excédent de recettes de 76.804 F 48

art 3. Le Conseil municipal demande qu'il plaise au Conseil de préfecture qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés.

Délibération N° 965 Compte administratif 1931

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1931 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le Conseil municipal à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. Monsieur Torlet Eugène est désigné pour prendre la présidence.

Le Conseil municipal, vu le compte de gestion rendu par M. Plancq, Receveur de la commission administrative du Bureau de bienfaisance pour les recettes et dépenses de l'exercice 1931, l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 966 Budgets des chemins vicinaux

Vu la loi du 21 mai 1836 et le règlement sur les chemins vicinaux,
vu le projet du budget d'autre part présenté par M.M. les ingénieurs du service vicinal pour l'année 1932, du budget additionnel, admet

les recettes pour	4596 F 23
les dépenses pour	4596 F 23

et ceux de l'exercice 1933,

en recettes pour	12525 F
les dépenses pour	12525 F

Vu la loi du 21 mai 1836, du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux vu l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à remplacer par une taxe vicinale équivalente le produit des journées de prestations; vu le projet du budget présenté par les ingénieurs du service vicinal Délibérant spécialement au sujet des prestations décide, les prestations et la taxe vicinale acquittable en nature de l'année 1933 seront taxe vicinale

Délibération N° 967 Insuffisance de revenus

Vu le budget primitif de 1A933 a déclaré voter formellement par addition au principal des quatre contributions directes pour l'année 1933 les sommes ci-après:

- | | |
|--|----------|
| 1. Traitement du garde champêtre | 5100 F |
| 2. Centimes pour assistance aux vieillards, assistance médicale gratuite, assistance aux familles nombreuses, aux femmes en couches et protection de la santé publique | 10.000 F |
| 3. Insuffisance de revenus | 3819 F |

Délibération N° 967 bis Budget du Bureau de bienfaisance M. le Président de la commission administrative du Bureau de bienfaisance soumet à l'examen du Conseil municipal les projets des budgets additionnel 1932 et primitif 1933, établis par la commission administrative dans sa séance du 2 juillet 1932. Après en avoir délibéré et sur le vu desdits budgets, le Conseil municipal y donne son entière approbation.

Délibération N° 968 Traité de gré à gré.M. Fritsch arbres

3e Div 1er Bureau. Vu et approuvé. Laon le 15 juillet 1932. P le Préfet, le secrétaire général, signé Delaume

Par suite de fourniture et plantation d'arbres à la commune de Pinon par M. Fritsch Victor, horticulteur à Pinon qui s'élève à la somme de 6581 F il y a lieu de passer un traité de gré à gré entre la commune et le fournisseur. Entre M. Leroy Georges Fernand, agissant en qualité de Maire de la commune de Pinon et dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 1932 et M. Fritsch Victor, horticulteur à Pinon. Il a été fait et convenu ce qui suit: M. Fritsch s'engage à fournir et planter sur les terrains communaux,

75 ormes, 15 pommiers, 235 peupliers, 15 pommiers à cidre, 17 pommiers à couteaux, 2 cerisiers, 2 pruniers Le montant du présent traité s'élève à la somme de 6581 F six mille cinq cent quatre-vingt-un francs: &, fourniture 5020 F, 2. fourniture 1561. M. Fritsch déclare accepter le paiement de cette facture après la vente par la commune des obligations émises à son profit. M. Fritsch payera comptant les frais de timbre et d'enregistrement du présent traité qui deviendra définitif après approbation de M. le Préfet. Fait en double à Pinon le 2 juillet 1932.

Le fournisseur

le Maire Signé Fritsch

Signé Leroy

Délibération N° 969 Assistance aux femmes en couches. Caria

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'admission de secours aux femmes en couches à Mme Caria Marcelle

Délibération N° 970 Evaluation foncière. Classificateurs.

Monsieur le Président appelle l'attention du Conseil municipal sur la lettre de M. le Préfet concernant la révision des évaluations foncières et la désignation des classificateurs Loi du 22 mars 1924 et 13 juillet 1925. L'assemblée, après en avoir délibéré, donne la liste des personnes appelées à être désignées comme classificateurs.

1°)	Propriétaires fonciers. 1	Princesse de Poix Par M. Rouleau Jules, intendant à Pinon
	2 Vairon Léon	"
	3 Demézières Léon	"
	4 Guéret Alphonse	"
	5 Torlet Eugène	"
	6 Schacher Marcel	"
	7 Bereger Angel	propriétaire foncier à Soissons
	8 Dubuisson Henri	" " à Lizy
	9 Mennesson Viéville	" " à Faucoucourt
	10 Vran Pierre	" " à Anizy-le-Château

2°)	Propriétaires exploitants	
	1 Leroy Bordeaux	à Pinon
	2 Leroy Gustave	" "
	3 Guéret Arthur	" "
	4 Torlet Georges	" "
	5 Leroy Louis	" "
	6 Fritsch Victor	" "
	7 Malézieux Pierre	à Wissignicourt
	8 Mazarin	à Allemant
	9 Aubert	à Laffaux
	10 Beauchamp Léon	à Nanteuil la Fosse

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus Suivent 8 signatures

Séance du 20 juillet 1932

Délibération N° 971 Traité de gré à gré (Gedda) Eglise

L'an mil neuf cent trente-deux, le vingt juillet, à six heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Théveny, Torlet, Wanaverbecque et Schacher.

La séance étant ouverte, Monsieur le président expose à l'assemblée ce qui suit: par suite de l'aménagement définitif du mobilier de l'église, il y a lieu d'établir un traité de gré à gré entre le fournisseur, M. Gedda Antoine, menuisier à Pinon et M. Leroy, maire, représentant la commune. Entre les soussignés: Monsieur Leroy Georges Fernand maire de pinon, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1932 et Monsieur Gedda Antoine, menuisier à Pinon.

Il a été convenu ce qui suit: M. Gedda s'engage à fournir

2 pieds de stalle en chêne à 365 F	730 F
2 porte rideaux à 190 F	390 F
2 pieds de stalle à 595 F	190 F
Réparation de meuble	85 F
Total	2.385 F 00

Cette fourniture sera livrée à l'église de Pinon, les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de M. Gedda qui est dispensé de cautionnement étant donné la nature des articles livrés.

Fait à Pinon les jour mois et an que dessus

Délibération N° 972 Location des biens communaux

3e Div. 1er B. Vu, Laon le 18 août 1932. P le Préfet, le secrétaire général, signé Delaume

Même jour et même séance Monsieur le Président soumet à l'assemblée ce qui suit:

Le 22 mars 1931, il a été procédé à la location des biens communaux à l'article 2 il a été dit que les contributions étaient à la charge des adjudicataires. C'est par erreur que sur le bail il a été stipulé que les contributions étaient à la charge des adjudicataires. Cette contribution reste entièrement à la charge de la commune.

Le Conseil municipal à sept heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Leroy, Maire. vu l'exposé ci-dessus, vu le bail de location des biens communaux, après en avoir délibéré décide que les contributions resteront à la charge de la commune.

Suivent 8 signatures

Séance du 21 septembre 1932

Délibération N° 973 Suppression de l'embranchement à voie unique du chemin de la vallée de l'Aisne de St Erme à Anizy-le-Château.

L'an mil neuf cent trente-deux, le vingt et un septembre, à sept heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Torlet, Wanaverbecque et Schacher.

Absents: M.M. Guyot et Théveny.

La séance étant ouverte, M. le Président donne lecture à l'assemblée de l'arrêté de M. le Préfet en date du 12 août 1932

Lecture de l'enquête sur la suppression de la ligne métrique, dite de la vallée de l'Ailette, de ST Erme à Anizy-le-Château.

Le Conseil municipal Vu l'article 8 de l'arrêté convoquant le Conseil municipal pour émettre son avis sur la convenance et l'utilité des opérations projetées sur ce qui concerne la suppression de la ligne à voie métrique de la vallée de l'Ailette. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la suppression de la dite ligne de la vallée de l'Ailette de St Erme à Anizy-le-Château

Délibération N° 974 Entretien des boîtes aux lettres.

3e Division, 1er B. Vu et approuvé Il est ouvert au budget de l'Ex 1932 un crédit additionnel de 20 F. Laon, le 5 octobre 1932, P. le Préfet, le secrétaire général. Signé Delaume

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Directeur départemental des Postes et Télégraphes concernant l'entretien des boîtes aux lettres supplémentaires et de ???? à la charge de la commune, moyennant une redevance annuelle de vingt francs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote au budget additionnel de 1932 la somme de vingt francs pour l'entretien des deux boîtes supplémentaires dans la commune de Pinon, pour une durée de dix années Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

Séance du 21 novembre 1932

Délibération N° 975 Commission des répartiteurs pour l'année 1933

L'an mil neuf cent trente-deux, le vingt et un novembre, à six heures du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Leroy Georges Fernand, maire de Pinon

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet, Wanaverbecque et Schacher.

Absent: M. Théveny.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme suit la liste des répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes pour en remplir les fonctions en 1933.
Délibération

titulaires

N°	Nom et prénoms	Profession	Domicile	Age	Observations
1	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	67	titulaires
2	Hénot Charles	propriétaire	"	81	
3	Fritsch Victor	horticulteur	"	46	
4	Dujon Léon	propriétaire	"	73	
5	Torlet Eugène	"	"	54	dont
6	Torlet Georges	"	"	54	
7	Dassonville Jules	"	Allemant	69	
8	Berger Angel	"	Soissons	66	
9	Béreau Edmont	"	Cuffies		68 quatre forains
10	Mondaine Gaston	électricien	Anizy-le-Château	59	

Suppléants

1	Labeau Alfred	charron	Pinon	51	suppléants
2	Desmarest Théodore	propriétaire	"	59	
3	Schacher Marcel	"	"	38	
4	Nusz Théophile	"	"		54
5	Loys Oscar	"	"	55	dont
6	Hulin Paul	charcutier	"	49	
7	Sebart Auguste	propriétaire	Anizy-le-Château	83	
8	Samuel Gabriel	boucher	"	54	
9	Vairon Henri	agriculteur	Ambrief	44	
10	Dubuisset	industriel	Lizy	38	quatre forains

Délibération N° 976 Demande d'allocation militaire Lefèvre Durand

Monsieur le Président présente à l'assemblée une demande d'allocation militaire présentée par madame Durand Jeanine Philomène épouse Lefèvre, agissant en l'absence de celui-ci, en faveur de son fils, actuellement sous les drapeaux et incorporé au ????

Le conseil municipal vu la demande d'allocation militaire présentée par madame Lefèvre, née Durand Jeanne Philomène agissant en l'absence de son mari, demande présentée pour la première fois après l'incorporation de Lefèvre, son fils.

Vu l'article 24 de la loi du 1 avril 1923 et les règlements et instructions y relatifs: Considérant que madame Lefèvre est aveugle et n'a pour l'aide que ses deux enfants, donne un avis favorable à la présente demande d'allocation militaire.

Délibération N°977 Assistance médicale gratuite pour l'année 1933

Vu la circulaire de Monsieur le ministre du travail et de la Prévoyance Sociale, article 12 de la loi de 1893 et 59 de la loi de 1930 ayant trait à l'établissement de la liste des indigents admis en secours de l'assistance médicale gratuite pour l'année 1933, savoir:

1° Assistés ne bénéficiant pas des assurances sociales

1 Plonquet Julie veuve Guyart 92 ans, sans profession

2 Boudier Jacqueline 10 " " "

3 Hammacher Christiane 11 " " "

4 Hammacher Roland 8 " " "

5 Hammacher Charlotte 10 " " "
6 Hammacher Yolande 9 " " "
7 Bocquet Gaston 32 " manœuvrier

2° Assistés sociaux
1 Stourbe Derigny Hélène

2 Stourbe Marie Louise
3 Stourbe Jeanne émilie
4 Stourbe Marcel
5 Stourbe Paulette
6 Meunier braconnier
7 Meunier Micheline
8 Stourbe Michel
9 Tinot Carbonnier Juliette
10 Tinot Paulette
11 Tinot Paul
12 Cadot Louise Hélène
13 Bocquet Breteaux Olga
14 Bocquet Michel
15 Bocquet Serge

Délibération N° 978 Assistance aux vieillards 1932

Après délibération et vu la liste d'assistance aux vieillards établie par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, admet à l'assistance aux vieillards gratuite pour l'année 1933 savoir:

1° Plonquet Julie veuve Guyart, 2° Adam veuve née Cannois Julie Joséphine

Délibération N° 979 Fondation De Grailly 1933

Sont admis à bénéficier de l'indemnité accordée par la fondation de Grailly pour l'année 1933; savoir:

Plonquet Julie veuve Guyart, veuve Leroy Duflot, veuve Adam née Cannois Julie veuve Guéret, née Franjus Adeline Cette indemnité de fondation est servie chaque année par les soins du Bureau de Bienfaisance.

Délibération N° 980 Legs de 3000 francs pour l'entretien de la sépulture Hain Busnel

3e Div. 1er Bureau Vu et rendu exécutoire par application des dispositions de l'article 111 de la loi municipale du 5 avril 1884 modifiée par le décret du 5 novembre 1926 La délibération étant exécutoire par elle-même les légataires universels ayant consenti à l'exécution de la légalité suivant acte reçu par Me Bondonneau notaire à la Ferté Bernard, Sarthe, le 28 février 1933; et les délais impartis aux héritiers naturels tant connus qu'inconnus étant expirés sans que l'accomplissement des formalités d'interpellation à leur égard ait donné lieu à réclamation de famille. Le montant de la libéralité sera versé dans la caisse du receveur municipal de la commune légataire pour être employé à l'achat de rente française perpétuelle 3% dont le titre sera immatriculé au nom de Pinon

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Me Bondonneau, notaire à la Ferté Bernard, Sarthe, par laquelle il m'informe comme maire de Pinon que madame Hain, dont la sépulture a eu lieu

dernièrement au cimetière communal avait légué pour l'entretien du caveau de famille une somme de 3000 francs nette de tous frais et droits. A cette lettre est joint un extrait du testament et une copie d'acte de notoriété constatant que la défunte n'a pas laissé d'héritiers à réserve, de sorte que rien ne s'oppose à l'exécution du testament.

Clauses du testament: de la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par Me Bondonneau, notaire à la Ferté Bernard, Sarthe, le 22 octobre 1932 portant cette mention: je charge mes légataires universels de verser dans la proportion de leurs droits à la commune de Pinon la somme de trois mille francs pour l'entretien du tombeau de la famille Hain Guéret, à perpétuité dans le cimetière de la dite commune. Cette somme sera versée nettes de tous frais et droits dans les six mois de mon décès sans intérêts. Fait et écrit en entier de ma main à Paris, rue de l'abbé Grégoire le quinze août mil neuf cent trente et un, signé C Hain née Busnel.

Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus par son Président, vu la copie en triple expédition de l'acte de donation, après en avoir délibéré accepte le don Hain Busnel, adresse à ses héritiers ses remerciements et demande à monsieur le Préfet l'approbation nécessaire.

Délibération N° 981 Ecole mixte Voir délibération modifiée Délibération N° 993

L'école de Pinon étant de fait mixte depuis cinq ans, cette situation est favorable à l'enseignement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de déclarer mixte l'école communale de Pinon. Le Conseil municipal vu l'exposé ci-dessus, reconnaissant le bien fondé de la demande, après en avoir délibéré, accepte cette transformation par huit voix pour et une voix contre.

Délibération N° 982 Redressement du chemin rural non reconnu de Pinon à Vauxaillon

Le Maire expose qu'en l'état actuel de l'ancien chemin rural dit de Pinon à Vauxaillon et l'impossibilité de procéder à des travaux très coûteux pour le remettre en état de viabilité, il s'était mis d'accord avec l'Association Mennesson pour procéder au déplacement de l'assiette de ce chemin, que l'association Mennesson s'engageait à reprendre l'emplacement de ce chemin et à céder en échange une portion de terrain nécessaire pour déplacer le dit chemin, le tout conforme au PV ci-joint dressé par M.M. Brazier et Mahoudeaux géomètres DPLG à Anizy-le-Château.

Le conseil municipal étant d'accord pour procéder à ce déplacement de chemin demande à M. le Préfet d'autoriser M. le Maire à passer un échange avec l'association Mennesson et le dispenser des formalités de purge et d'hypothèque légale, vu le peu d'importance de cet échange

Délibération N° 983 Subvention de 100 F en faveur de la commune de Dercy

Lecture est donnée à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le maire de Dercy, en date du 15 octobre 1932, par laquelle il sollicite pour sa commune une subvention en vue de lui venir en aide pour la reconstruction de l'église et du clocher, ainsi que des cloches, le tout détruit par l'orage du 26 août 1932.

Le conseil municipal vu la lecture de la lettre ci-dessus, vu le désastre occasionné à la commune de Dercy par l'orage du 26 août 1932 Après en avoir délibéré vote la somme de cent francs au profit de la commune de Dercy demandant à M. le Préfet l'autorisation de prélever cette somme sur les fonds libres de la caisse municipale.

Délibération N° 984 Commission de révision liste électorale

Vu les articles 1 du décret du 2 février 1852; 1 et 2 de la loi du 7 juillet 1874 et 14 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil désigne:

1° comme délégué pour faire partie de la commission de révision de la liste électorale pour 1833, M. Loys Oscar,

2° comme délégués suppléants chargés de statuer sur les demandes en inscriptions et radiations et sur les réclamations qui pourraient se produire: M.M. Torlet Eugène et Guyot Lucien.

Suivent 8 signatures.

Séance du 22 février 1933

Délibération N° 985 Délégués. Conseil de Prud'hommes.

L'an mil neuf cent trente trois, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à six heures du soir, sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Guéret, Guyot, Torlet, Schacher et Wanaverbecque

Absents: M. M. Loys, Théveny.

La séance est ouverte. monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi du 21 juin 1924 et des instructions préfectorales, le conseil municipal doit désigner les trois électeurs, ouvrier, employé ou patron appelés à assister le maire pour l'établissement de la liste préparatoire des électeurs au Conseil des Prud'hommes de Laon.

Le Conseil désigne

1° M.M. Fritsch, patron 1ere catégorie, industrie

2° Lebeau Alfred, ouvrier, 1ere catégorie, industrie,

Homasch ? patron 1ere catégorie

pour participer de concert avec M. le Maire, aux travaux communaux préliminaires de l'établissement de la liste dont il s'agit.

Délibération N° 986 Assistance aux femmes en couches.

Le Conseil municipal de la commune de Pinon, réuni en séance ordinaire le vingt-deux février mil neuf cent trente-trois sous la présidence de M. Leroy Georges Fernand, Maire. A la majorité de ses membres présents, considérant que madame Gervais Mathé, ayant à sa charge trois enfants, 9 ans, 8 ans et 3 ans à sa charge et vu la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, donne un avis favorable à sa demande.

Délibération N° 987 Assistance médicale pour 1033.

Complément. Madame Lhomme Adrien, née Idé Césarine Séraphine ayant présenté une demande d'admission à l'assistance médicale pour 1933 comme ayant à sa charge trois enfants, et malade elle-même depuis plusieurs mois.

Le Conseil municipal, vu la délibération de la Commission administrative de Bureau de bienfaisance de

Pinon en sa séance du 22 février 1933 Après en avoir délibéré donne un avis favorable à la présente demande.

Délibération N° 988 Virement de crédit.

3e Div, 1er B, lu et approuvé. Laon, le 4 mars 1933, P. le Préfet, le secrétaire général. Signé Delaume.

Par suite de travaux urgents, Monsieur le Président demande à remployer une partie des fonds provenant de la subvention de la ville de Nam Dinh, article 19 du budget additionnel de l'exercice 1932 pour exécuter les travaux de nettoyage et réparations aux captages d'adduction d'eau potable, une partie des drainages étant à remplacer par suite d'obstruction par les racines pour défaut de diamètre des tuyaux en poterie qui seront remplacés par des tuyaux en ciment. Il est impossible de prévoir exactement les dépenses, la somme de cinq mille francs pourrait être envisagée et ces travaux seront exécutés en régie sous le contrôle de Monsieur Bleuse, agent voyer à Anizy-le-Château.

Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'urgence reconnue des travaux à exécuter, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet l'autorisation du présent virement

Délibération N° 989 Mémoire Labeau.

3e Div. 1er Bureau Il est ouvert au budget de l'Ex. 1933 un crédit additionnel de 1000 F. Laon, le 6 mars 1933. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé Delaume

Monsieur Labeau, charron à Pinon ayant effectué divers travaux pour la commune, il convient de le solder au plus tôt. Les travaux se répartissent ainsi:

1 - Réfection aux boîtes protectrices contre la gelée des bornes fontaines se montant à la somme de 15 F	
2. - Fourniture de 5 tables de classe à deux places à raison de 190 F la table 950 F	
3. Fourniture d'encrier aux dites tables 35 F	Total
1000 F	

Le Conseil municipal vu le mémoire présenté par Monsieur Labeau, en reconnaissant l'exactitude, après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de prendre la dite somme sur les fonds libres de la caisse municipale.

Délibération N° 990 Frais de correspondances téléphoniques.

3e Div. 1er B. Il est ouvert au budget de 1933 un crédit de 500 F. Laon, le 6 mars 1933. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé Delaume

Monsieur le Président informe l'assemblée que par suite de l'installation du téléphone à la mairie de Pinon, il y a lieu de pourvoir à un crédit destiné à payer le prix des communications qui pourraient avoir lieu dans le courant de l'année 1933.

Le Conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, vu le bien fondé de l'installation du téléphone à la mairie de Pinon, après en avoir délibéré vote la somme de 500 francs pour faire face au paiement des correspondances téléphoniques qui pourraient se produire. Cette somme sera prise sur les fonds libres de la commune.

Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

Séance du 8 avril 1933

Délibération N° 991 Cours d'adultes pour 1932-1933

3e Div. Il est ouvert au budget de 1933 un crédit additionnel de 200 F. Laon, le 13-4-1933. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé Delaume

L'an mil neuf cent trente-trois, le huit avril, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à sept heures du soir, sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Guéret, Guyot, Théveny, Torlet, Schacher, Wanaverbecque .

Monsieur le président informe l'assemblée que les cours d'adultes ont été ouverts pendant l'hiver 1932 et 1933 à l'école de garçons; que ces cours ont été fréquentés d'une façon régulière par les jeunes gens de la commune, qu'il y a lieu d'allouer une indemnité à M. l'instituteur qui en a assuré le bon fonctionnement. A cet effet, le Conseil municipal vu qu'aucun crédit ne figure au budget de la commune, après en avoir délibéré, vote la somme de deux cents francs comme indemnité de cours d'adultes à M. Moret, instituteur.

Délibération N° 992 Assistance aux femmes en couches.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la délibération de la commission administrative du Bureau de bienfaisance, en date du 8 avril 1933, ayant traité à plusieurs demandes d'assistance aux femmes en couches par les nommées:

1. Epouse Gervais, née Mathé Fernande, 2 Epouse Schesung ? née Padieu, 3 Epouse Lombart, née Lejeune, dans laquelle délibération n'est admise que madame Gervais, née Mathé Fernande, les deux autres ayant été repoussées.

Délibération N° 993 Transformation des deux écoles spéciales en écoles mixtes.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit: l'école de Pinon étant de fait mixte depuis cinq ans, cette situation rendant favorable l'enseignement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, conformément à la loi du 12 février 1933 de demander la transformation en écoles mixtes de l'école spéciale de garçons et de l'école spéciale de filles. Le Conseil municipal vu l'exposé ci-dessus, reconnaissant le bien fondé de la demande, après en avoir délibéré accepte cette transformation. Fait et signé les jours mois et an que dessus.

Même jour et Même séance.

Délibération N° 994 Virement de crédit.

3e Div. 1er B. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de 1933 un crédit additionnel de 1355 F 20. Laon, le 20 avril 1933. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé Delaume

Après examen du budget additionnel de l'exercice 1932, aux articles 41 sur un crédit de 2500 F, il a été dépensé 1581 F; il reste donc 919 F de disponible, à l'article 42 du même budget sur un crédit de 2500 F il a été dépensé 2063 F 80; il reste donc 436 F 20 de disponible. Monsieur le Président demande au Conseil municipal de demander à Monsieur le Préfet de disposer de la somme de 1355 F 20 provenant des articles 41 et 42 qui sera nécessaire pour la continuation des travaux sur les dits chemins.

Le Conseil municipal après l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré prie Monsieur le Préfet d'approuver la présente délibération. Suivent 8 signatures.

Séance du 30 juin 1933

Délibération N° 995 Comte du Receveur

L'an mil neuf cent trente-trois, le trente juin, à sept heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Etaient présents: M.M. Leroy, Demézières, Guéret, Guyot, Théveny, Torlet, Wanaverbecque, Schacher, Nusz, Nique et Caillié

absent. M. Fritsch.

A été élu secrétaire M. Guéret.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte rendu du receveur municipal pour l'année 1932 pour les recettes et dépenses présentées par M. Plancq, receveur municipal depuis le 1 janvier 1932 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le rappel du compte de l'exercice 1931; 2° Les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1932, ainsi que les opérations complémentaires effectuées en 1932. Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présentées de l'exercice 1932 arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré délibère:

Art 1. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1932 sauf le règlement de l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet *

la recette de la gestion 1932 pour	63.775 F 63
Les dépenses pour	130.289 F 38
Fixe l'excédent de la dépense à	66.513 F 69

Et attendu que par arrêté du compte précédent le comptable a été report

reconnu débiteur de	83.847 F 68
la gestion 1931 de la somme de	17.333 F 99

déclare le comptable sur son compte de

Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1932? sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, admet les opérations effectuées pendant la gestion 1932 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1933, savoir:

en recette pour	86.440 F 58
en dépense pour	147.406 F 17
d'où résulte un excédent de dépense de	60.965 F 59

Le résultat définitif de l'exercice 1931 ayant présenté un excédent de recette de 76.804 F 48

Le résultat définitif de l'Ex. 1932 égal au résultat du même exercice est en excédent de recette de 15.838 F 89

le Conseil municipal demande qu'il plaise au conseil de préfecture qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés.

Délibération N° 996 Compte administratif 1932

Monsieur le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1932 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil municipal à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Torlet Eugène, conseiller municipal est désigné pour prendre la présidence. Adopté;

Délibération N° 997 Budgets des chemins vicinaux.

Vu la loi du 21 mai 1936 et le règlement sur les chemins vicinaux, vu le projet du budget d'autre part présenté par M.M. les ingénieurs du service vicinal pour l'exercice 1933

budget additionnel recettes pour 3863 F 92

budget additionnel dépenses pour 3863 F 92

et ceux de l'exercice 1934 13741.

budget primitif recettes pour 13741.

budget primitif dépenses pour

Délibération N° 998 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 mai 1836, du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux, vu l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à remplacer par une taxe vicinale équivalente le produit des journées de prestations, vu le projet du budget présenté par les ingénieurs du service vicinal, délibérant spécialement au sujet des prestations, décide: les prestations et la taxe vicinale équivalente acquittables en nature de l'année 1934

Délibération N° 998 bis Assistance femmes en couches. Demande Caria Julia ?

Après avoir pris connaissance de la délibération du Bureau de bienfaisance rejetant la demande d'assistance aux femmes en couches au ??? de madame Caria Julia rejetée à son tour la dite demande ??? ne remplissant pas les conditions exigées.

Délibération N° 999 Insuffisance de revenus. Ex: 1934

L'assemblée, vu le budget primitif de 1934 a déclaré voter formellement par addition au principal des quatre contributions directes pour l'année 1934, les sommes ci-après:

1 Traitement du garde champêtre

2 Centimes pour assistance aux vieillards, assistance médicale gratuite, assistance aux familles nombreuses, aux femmes en couches et protection de la santé publique 11.000 F

3 Insuffisance de revenus 2296 F 50

Délibération N° 1000 Budgets du Bureau de bienfaisance.

M. le Président de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance soumet à l'examen du Conseil municipal les projets des budgets additionnel 1933 et primitif 1934, établis par la Commission administrative dans sa séance du 30 juin 1933.

Après en avoir délibéré, et sur le vu desdits budgets le Conseil municipal y donne un avis favorable.

Délibération N° 1001 Commissions municipales

Par suite de la démission de Monsieur Leblanc Alfred et des décès de Messieurs Callay Paul et Loys Oscar, le Conseil municipal est appelé à pourvoir à leur remplacement;
savoir/ passage de troupes: a été désigné M.M. Nique et Nusz Pompe à incendie: M. Caillié Eaux et bornes fontaines a été désigné M. Caillié.

Délibération N° 1002 Nomination d'un membre du Conseil municipal. pour faire partie du Bureau de bienfaisance

Le décès de Monsieur Loys Oscar membre du Conseil municipal comme nommé membre de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Pinon laisse vacante sa succession. Monsieur le Président invite l'assemblée à pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigna M. Nusz pour cette succession

Délibération N° 1003 Assistance médicale addition

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une demande d'admission à l'assistance médicale gratuite formulée par M. Gervais Marius et l'enfant Bocquet Roger pour son père Bocquet Gaston. Le Conseil municipal vu la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, vu l'indigence des susnommés, après en avoir délibéré donne un avis favorable à leur demande d'admission à l'assistance médicale gratuite pour l'année 1933.

Délibération N° 1004 Demande de recette de 14062 F 36

Vu et approuvé. Laon, le 19.7.33 P. le Préfet, le secrétaire général. Delaume

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit: il y aurait lieu de demander à porter en recettes la somme de 14062 F 36 figurant au service hors budget (adduction d'eau) la commune ayant fait les travaux se montant d'une part à 14100 F, marché du ?et travaux de traversée de l'Ailette du à 1350 F. Ces travaux ont été mandatés sur les fonds libres de la commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé fait ci-dessus et avoir reconnu l'utilité des travaux exécutés et après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet l'approbation de présente délibération.

Délibération N° 1005 Demande de passer du service hors budget aux fonds libres de la commune la somme de 5500 F

3e Div, 1er B. Vu et approuvé. Laon le 19 juillet 1933. P. le Préfet, le secrétaire général. Delaume

Monsieur le président fait connaître à l'assemblée la nécessité de demander à passer du service hors budget aux fonds libres de la commune le montant d'obligations du Trésor à échéance en août prochain Savoir:

série A Délibération N° 151566	100 F	Délibération N° 151567	100 F
Délibération N° 151568	100 F	Délibération N° 151569	100 F
Délibération N° 151570	100 F		
série D Délibération N° 900442	5000 F		
total	5500 F	se montant à la somme totale de cinq mille cinq cents francs	

Le Conseil municipal après exposé fait ci-dessus et reconnaissant que toutes ces obligations représentent les dommages de guerre employés et financés par la commune et après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet l'autorisation d'en effectuer le versement aux fonds libres.

Délibération N° 1006 Demande de vente d'obligations.

3e Div, 1er B. Vu et approuvé. Laon le 19 juillet 1933. P. le Préfet, le secrétaire général. Delaume

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit: la commune de Pinon n'ayant que des ressources insuffisantes à l'équilibre de son budget additionnel et devant faire face à diverses dépenses urgentes, il y aurait lieu de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de faire vendre par Monsieur le Percepteur les obligations se montant à 2300 F d'une part et 2600 F d'autre part ; savoir:

obligations du Trésor 1936-1947

série 603

Délibération N° 24732	100 F
Délibération N° 24733	100 F
Délibération N° 24734	100 F

série 655

Délibération N° 397.993	1000 F
Délibération N° 397994	1000 F
Total	2300 F

Obligations du Trésor 1933-1948

série 100

N° 33784	100 F
N°33785	100 F
N°33786	100 F
N°33787	100
Total	400 F

[.....] Total 6400F

Toutes ces obligations représentant le règlement du montant des dommages de guerre (mobilier d'église) dont les fournitures ont été payées sur fonds libres de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet l'autoriser le Receveur municipal à procéder à la dite vente.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

Séance du 12 juillet 1933

Délibération N° 1007 Emprise d'une parcelle de terrain appartenant à M. Vairon Henri (donation)

3e Div. 1er B. L'an mil neuf cent trente-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, à six heures du soir, en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Leroy, Maire, et là le douze juillet. Présents: M.M. Leroy, Demézières, Guéret, Guyot, Théveny, Torlet, Wanaverbecque, Schacher, Nusz, Nique et Caillié.

Absent, M. Fritsch.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'exécution du plan d'alignement homologué par M. le Préfet de l'Aisne en date du 30 juin 1934 il a été convenu que pour la création de la place publique il avait été nécessaire de faire une emprise sur une parcelle appartenant à M. Vairon Henri. Monsieur Vairon Henri accepte de faire donation de 160 mètres carrés. Le Conseil municipal étant d'accord et d'accepter cette donation demande à Monsieur le Préfet d'autoriser M. le Maire de passer cet acte et vu le peu d'importance de dispenser des formalités de purges d'hypothèques légales. Fait et signé les jour mois et an que dessus Suivent 9 signatures.

Séance du 29 septembre 1933

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt neuf septembre à six heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Guyot, Torlet, Wanaverbecque, Schacher, Nusz, Nique et Caillié. Absents : M.M. Guéret et Théveny.

Délibération N° 1008 Demande d'encaisser au service budgétaire les obligations sexennales ?

1927-1933 (2e série). 3e Div. 1er B. Vu et approuvé. Laon le 3 octobre 1933. P. le Préfet le secrétaire général. Illisible

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de ce qui suit: en vue d'une demande d'encaisser au service budgétaire les obligations sexennales 1927-1933,

2e série échues le 16-8-1933 et figurant au service hors budget, savoir

série série A	Délibération N° 951566/69	400F
série D	Délibération N° 900442	5000F
série A	Délibération N° 951.570	100F
	Total	5500F

Le Conseil municipal après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le receveur municipal à faire ledit encaissement.

Délibération N° 1009 Assistance aux femmes en couches Mes Floquet, Lecomte et Meunier Stourbe.

Le Conseil municipal, vu la demande d'assistance aux femmes en couches formulée par madame Floquet Lecomte et avoir pris connaissance de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance en date du 29 septembre 1933. Après en avoir délibéré, considérant que madame Floquet Lecomte remplit les conditions exigées, prononce l'admission d'assistance, ainsi que Me Delfolie Caria

La demande de madame Meunier Stourbe, laquelle après examen a été rejetée.

Délibération N° 1010 Complément de 277 F 70 au mémoire de Me Gérardal, notaire à Laon

3e Div. 1er B. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de 1933 un crédit de 277 F. Laon, le 7 octobre 1933

Dans sa séance du 30 juin 1933, le Conseil municipal a été appelé à inscrire au budget additionnel et à l'article 54 "mémoire Gérardal, notaire à Laon" la somme de 470 F 40, mais qui aurait dû se monter à celle de 747 F 40, soit une différence de 277 à charge à la commune pour frais et honoraires audit notaire à l'occasion d'une cession de dommages de guerre qui lui a été consentie par M. Chouard, suivant acte du 16 septembre 1929.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote la dite différence de 277 F et demande à M. le Préfet à la prendre sur les fonds libres de la caisse municipale. Suivent 10 signatures.